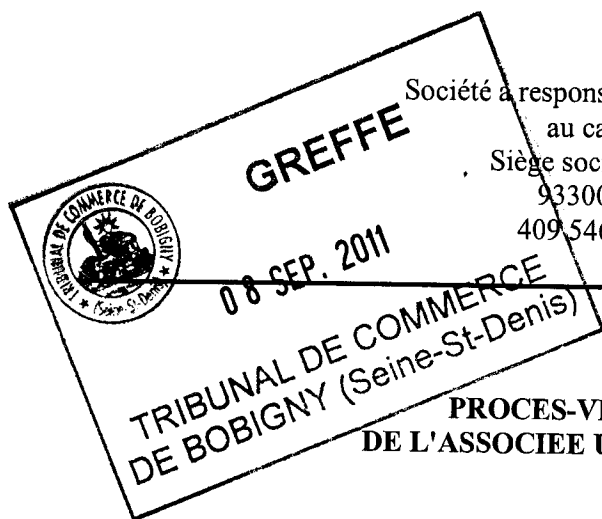


17228



A2R

Société à responsabilité limitée à associée unique
au capital de 7 650 euros
Siège social 158 rue Victor Hugo
93300 AUBERVILLIERS
409 546 389 RCS BOBIGNY

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 15 OCTOBRE 2010**

L'an deux mil dix,
Le quinze octobre,
A dix heures,
Au siège social à AUBERVILLIERS, sis 158 rue Victor Hugo ,

la société NMFINANCES, Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, ayant son siège social 10 rue des Peupliers 94000 CRETEIL, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 523 691 657 RCS CRETEIL, représentée par Nasser MOKRANE en sa qualité de gérant,
Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 15,30 euros composant le capital social de la société A2R,

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions ci-après rapportées sur l'ordre du jour suivant

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuvés le 30 juin 2010, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

SECONDE DECISION

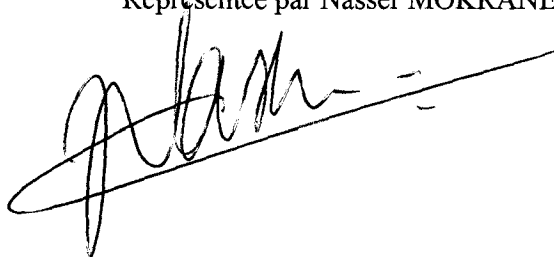
L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

NMFINANCES

Associée unique

Représentée par Nasser MOKRANE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nasser MOKRANE', written over a horizontal line.